

RCS : TARBES
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00275
Numéro SIREN : 434 260 840
Nom ou dénomination : @COM.SOFEC-PYRENEES

Ce dépôt a été enregistré le 21/05/2021 sous le numéro de dépôt 1498

AUDIT EXPERTISE JPC

Mr CRESTIA Philippe

Au capital de 20 000€

Bouilhats

47200 MARMANDE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confié à l'unanimité des associés en date du 9/02/21 concernant l'apport partiel d'actif de la société SAS @COM SOFEC-PYRENEES au profit de la société @COM SOFEC-AJC , j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport net prévu à l'article L 223-9 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport partiel d'actif en cours de signature par les associés personnes morales de la SAS @COM SOFEC-PYRENEES. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports
- 2- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
- 3- Conclusion

1-PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1-1 CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Dans le but de favoriser les synergies géographiques et l'implication de nouveaux associés, il est décidé de procéder au présent apport partiel d'actifs.

1-2 PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1-2-1 PERSONNE MORALE APPORTEUSE

La société @COM SOFEC-PYRENEES est une société par action simplifiée dont l'objet social tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est l'exercice des missions d'expertise comptable.

La durée de la société est de 99 ans à compter du 23 janvier 2001

Le capital social s'élève à 9250 €. Il est réparti en 925 actions de 10€ de nominal chacune, intégralement libérées

1-2-2 SOCIETE BENEFICIAIRE

La société @COM SOFEC-AJC est une société par action simplifiée dont l'objet tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est l'exercice de la profession d'expert-comptable.

La durée de la société est de 99 ans à compter du 17 janvier 2006

Le capital social s'élève actuellement à 254 000€. Il est réparti en 2540 actions de 10€ de nominal chacune, intégralement libérées.

Il est en outre projeté de procéder, concomitamment au présent apport à une réduction de capital de 253 800€ par rachat suivi de l'annulation de 2538 actions.

1-2-3 SOCIETE SAS @COM SOFEC-PYRENEES

La société @COM SOFEC-PYRENEES est une société par action simplifiée au capital de 9250€ dont le siège social est situé 1, Rue Lupau 65000 TARBES. Son capital composé de 925 actions est détenu par

-La société @COM EXPERTISE, Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes représentée par son Président Mr Alain PECHMAGRE CAMINADE

..... 599 actions

-La société EXPERTISE CONSEILS AUDIT, représentée par son gérant Monsieur Philippe MORALES

..... 326 actions

L'activité principale de la dite société est : L'exercice de la profession d'expert-comptable inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables.

1-3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

1-3-1 CARACTERISTIQUES DE L'APPORT

La société @COM SOFEC-PYRENEES apporte à la société @COM SOFEC-AJC, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société @COM SOFEC-AJC, l'ensemble des éléments d'actif et passif, droits et obligations composant, à la date de réalisation définitive de l'apport, les branches complètes et autonomes d'activité d'expertise comptable, situées 19, Rue du Bourg Neuf 65400 ARGELES GAZOST et 331, Rue du 8 Mai 65300 LANNEMEZAN, comprenant principalement la clientèle, le droit au bail, divers mobiliers ainsi que les salariés y affectés.

Cet apport est réalisé moyennant la prise en charge par la société @COM SOFEC-AJC de tous les éléments de passif liés à cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport sera réalisé à l'issue de la dernière des Assemblées Générales des sociétés @COM SOFEC PYRENEES et @COM SOFEC-AJC appelées à se prononcer sur le dit apport avec effet au 1er janvier 2021.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans la solidarité de la société apporteuse.

1-3-2 ASPECTS FISCAUX

La société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'elles sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés. En conséquence le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816 du CGI.

Le présent apport sera placé sous le régime de droit commun en matière d'impôt sur les sociétés et bénéficiera du régime fiscal de faveur prévu à l'article 210A du CGI

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257bis du CGI. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257bis, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra le cas échéant opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraison à soi même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient incombé en principe à la société apporteuse.

Les soussignés s'engagent conformément à l'article 287-5C du CGI à mentionner sur leur déclaration de TVA au titre de la période de réalisation de l'apport partiel d'actif le montant HT de l'ensemble des biens transférés.

1-3-3 CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société @COM SOFEC-PYRENEES de la présente opération d'apport
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société @COM SOFEC-AJC de l'augmentation de capital par voie d'émission de 3000 actions nouvelles de 100€ chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus le 30 Avril 2021 au plus tard, le présent traité d'apport sera considéré comme nul et non avenue sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

1-3-4 REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération de cet apport partiel d'actif d'un montant net de 300 000€ après déduction du passif, il sera attribué à la société @COM SOFEC-PYRENEES 3000 actions de 100€ chacune émises au pair, entièrement libérées et créées par la société @COM SOFEC-AJC qui augmentera son capital de 300 000€ pour le porter de 200€ à 300 200€

1-4 PRESENTATION DE L'APPORT

1-4-1 METHODE D'EVALUATION RETENUE

La société apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif apportés par la société apporteuse sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan Comptable Général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur réelle figurant sur une situation comptable établie au 31/12/20.

1-4-2 DESCRIPTION DES APPORTS

L'apport partiel d'actif relaté dans le traité d'apport évalué à la valeur réelle est le suivant :

- Eléments incorporels

Fonds libéral d'expertise comptable exploité 19 rue du bourg neuf 65400 ARGELES GAZOST
immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 43426084000004.....172 535€

Fonds libéral d'expertise comptable exploité 331 rue du Huit Mai 65100 LANNEMEZHAN
Immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 434260840000088.....464 684€

- Eléments corporels

Divers mobiliers et matériels informatiques de l'établissement d'ARGELES.....2 500€

Divers mobiliers et matériels informatiques de l'établissement de LANNEMEZHAN....7 500€

SOIT UN MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTE.....647 219€

- Eléments de passif

Produits constatés d'avance de l'établissement d'ARGELES GAZOST.....30 563€

Produits constatés d'avance de l'établissement de LANNEMEZHAN.....149 881€

Dettes sociales du personnel de l'établissement de LANNEMEZHAN25 301€

Dettes sociales du personnel de l'établissement d'ARGELES GAZOST.....8 379€

Dettes financières diverses..... 133 095€

SOIT UN MONTANT TOTAL DU PASSIF APPORTE.....347 219€

SOIT UN ACTIF NET APPORTE DE.....300 000€

2 DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2-1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS @COM SOFEC-AJC sur la valeur de l'apport partiel d'actif net devant être effectué par la société @COM SOFEC-PYRENEES

J'ai notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridique et fiscale envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport

- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale
- Vérifié que les états financiers de la société @COM SOFEC PYRENEES arrêtés au 30/6/20, date de clôture du dernier exercice social soient bien complétés par une situation comptable établie à la date du 31/12/20
- Pris connaissance de l'activité de la société @COM SOFEC-PYRENEES au regard des éléments comptables sur les 6 derniers mois de l'exercice 2020/2021
- Obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles de la part du président de la SAS @COM SOFEC-PYRENEES notamment dans le cadre de la crise sanitaire qui impacte l'économie
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du président de la SAS @COM SOFEC-PYRENEES confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la valorisation des éléments apportés ou d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions à horizon 2021 qui m'ont été communiquées.

2-2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport partiel de l'actif net envisagé est effectué par une personne morale.

Aux termes du projet de traité d'apport partiel d'actif, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée de l'actif brut et du passif en tant que valeur d'apport net.

Le choix de cette méthode de valorisation à leur valeur réelle au 31/12/20 par référence aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan Comptable Général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014 n'appelle pas, en conséquence, de commentaire de ma part.

2-3 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par la société @COM SOFEC-PYRENEES, objet du présent rapport.

2-4 APPRECIATION DE LA VALEUR

2-4-1 NATURE DE L'APPORT ET CARACTERISTIQUES DE L'APPRECIATION

L'apport porte sur des éléments incorporels de clientèle valorisée sur une base d'un an d'honoraires hors taxes et d'éléments corporels et de passif valorisés à la valeur nette comptable au 31/12/20 de la SAS @COM SOFEC-PYRENEES

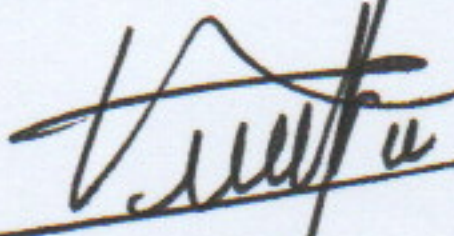
2-4-2 DETERMINATION DE LA VALEUR DES APPORTS PAR LES PARTIES

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la valeur réelle au 31/12/20 de la SAS @COM SOFEC-PYRENEES figurant sur l'arrêté de la situation établie à la même date et sur la valeur pratiquée en général dans la profession d'expertise comptable pour la clientèle transmise.

3 CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur totale nette de l'apport retenue s'élevant à 300 000€ n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Marmande le 2 Avril 2021



Le commissaire aux apports

Mr CRESTIA Philippe